DÉPARTEMENT DE L'YONNE Arrondissement d'AUXERRE

Canton de TOUCY

COMMUNE DE PARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE CONSEILLERS
		En exercice : 14
01.12.2018	11.12.2018	Présents: 10
		Votants: 12
		Absents: 4

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Chantal BROUSSEAU, maire. Étaient présents : C. BROUSSEAU, P. PERROY, E. COMBES, T. MILLIÈRE, F. LAMOUR, L. AUBRY, M. N PAUTRAT, F. BRIENNE, J. VINCENT et P. TORDEUX.

<u>Absents excusés</u>: J.D. BODIER et O. BRILLION Absents non-excusés: AE. PICHOT et A. PSIUCH

Pouvoirs: J.D. BODIER à F. LAMOUR et O. BRILLION à P. PERROY

Secrétaire de séance : Frédéric LAMOUR

Convocation en date du 01.12.2018

OBJET: Validation de l'étape d'élaboration du PLUi (phase réglementaire et de mise en forme pour arrêt) 18-058

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de la délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Elle rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP (orientations d'aménagement et de programmation) / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontres communales (communes tests) (2 jours);
- 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours);
- 2 journées de COTECH (comité technique) sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA (personnes publiques associées);
- 1 COTECH
- 1 COPIL (comité de pilotage);
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Elle précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Elle précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Elle précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré à PARLY les jour, mois et an que des sis, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire

Chantal BROUSSEAU

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le 13 DE 2018 Et Publication ou notification du 11/12/2018

